



N/réf : SD/1111002

Madame Nathalie Kosciusko-Morizet
Ministre de l'Ecologie, du Développement
durable,
des Transports et du Logement
Grande Arche
Tour Pascal A et B
92055 La Défense CEDEX

Orléans, le 2 novembre 2011

Objet : Demande de mise en place d'une THC unique

Madame le Ministre,

Nous avons l'honneur d'attirer votre attention sur une iniquité concernant les différents modes de pré et post-acheminements des conteneurs dans les ports maritimes français.

Les opérations de manutentions verticales entre le navire et le mode terrestre sont rémunérées par les « Taxes Handling Charges » (T.H.C.). En France, le mode fluvial est défavorisé par rapport au ferroviaire et au routier puisqu'il doit acquitter la THC commune aux trois modes et, en supplément, une THC fluviale.

S'il est exact que ce supplément correspond à une manutention entre la barge et le quai, il paraîtrait, dans l'esprit des Grenelles, hautement souhaitable de mutualiser cette prestation entre tous les modes afin de ne pas nuire au développement du mode fluvial.

Dans la plupart des pays, la THC est identique quel que soit le mode de pré ou post-acheminement.

A titre d'illustration, pour le grand port maritime de Marseille, la THC commune est de l'ordre de 160€ par conteneur, à laquelle il faut ajouter un complément fluvial de 50€ environ. Sachant que le coût d'un conteneur entre Fos et Lyon est de l'ordre de 400€ (hors THC) par la route, le surcoût de 50€ suffit souvent à rendre la route moins chère que le fleuve.

En tant qu'acteurs de la protection de l'environnement, il est pour nous indispensable de mettre en œuvre un véritable report modal en faveur des modes de transports alternatifs au routier, plus respectueux de l'environnement et de la santé humaine. Le transport fluvial notamment, revêt de multiples avantages et doit donc être développer et non désavantagé par rapport aux autres modes comme c'est le cas actuellement.

Nous proposons donc que l'Etat exige l'égalité de traitement, avec une THC unique, sans se mêler de son montant déterminé par les opérateurs privés et qui constitue un des éléments de compétition entre ports.



Afin d'appuyer nos propos, nous précisons également que le rapport d'information N° 728, enregistré à la Présidence du Sénat le 6 juillet 2011 et réalisé par le Sénateur Charles REVET au nom du groupe de travail sur la réforme portuaire, de la commission de l'économie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, fait également état de cette demande « *Les ports doivent également inciter les opérateurs de terminaux à intégrer les coûts du transport fluvial grâce à un prix unique pour les chargeurs. (...) il est indispensable que les grands ports maritimes, de manière coordonnée, dans le cadre des négociations des nouvelles conventions de terminaux, incitent les opérateurs de terminaux à fixer un tarif unique pour les chargeurs, quel que soit le mode d'acheminement des marchandises retenu* » (p82-83).

Nous comptons sur votre intervention et nous espérons vivement qu'elle vous permettra d'accorder une suite favorable à cette demande.

Nous vous prions d'agréer, Madame le Ministre, l'expression de notre très haute considération.

Bruno Genty
Président de France Nature Environnement

Pierre Aplincourt
Président de l'URNV-FNE PACA